

ment sur une série d'aires d'évaporation, elles laissent enfin déposer à l'extrémité de ce système de circulation, le sel qu'elles tiennent en dissolution." Un saunier est donc un fabricant ou un marchand de sel. Et le faux saunier était celui qui fabriquait ou qui vendait du sel en contrebande.

En France, sous l'ancien régime, le commerce du sel n'était pas libre. L'État en avait le monopole, comme il a encore aujourd'hui, le monopole de la vente du tabac.

Je cite de nouveau l'auteur dont je viens de reproduire quelques lignes : " C'était l'État qui vendait exclusivement le sel ; non seulement il le vendait au prix qu'il voulait, mais encore il en imposait la consommation et l'achat. Dans certaines provinces, chaque paroisse était obligée de prendre et de payer au grenier à sel, autant de fois 11 livres trois quarts pesant de sel que la paroisse comptait d'habitants, sans distinction de sexe ni d'âge. Cet impôt pesait donc d'un poids très lourd sur les familles qui avaient beaucoup d'enfants. Dans d'autres provinces, on n'était taxé qu'à 9 livres par tête. Il n'y avait nulle uniformité, aucun ordre, ou plutôt c'était un désordre réglé. Ici on était contraint d'acheter plus de sel qu'on en pouvait consommer ; ailleurs, on ne pouvait pas obtenir de la gabelle, même en le payant, le sel dont on avait besoin... Même inégalité pour le prix. Telle province payait le sel deux fois plus cher que ses voisines." Ce régime fiscal constituait certainement un grave abus qui engendra le faux saunage et les faux sauniers.

Le commerce frauduleux du sel fut pratiqué en grand, aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. C'était une lutte constante des contrebandiers contre la gabelle. On appelait gabelle, plus spécialement l'impôt du sel, quoique, par extension, on ait fini par appliquer ce terme à l'impôt sur les divers produits et denrées. La dâreté et les excès du